



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 Juin 2016 à 20h30

Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : BEAUDOIN Yves - **BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé - **COULOMBS** : SAINT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, SARTORIO Virginie, OZENNE Thierry, SIRIZER Geneviève – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-HENRY** : CAILLERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette – **St GABRIEL-BRECY** : Franck DUROCHER - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, ISABEL Jean-Pierre – **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

THAON : PERONNE Claude, MAURY Richard, MICHEL Annie - **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques.

Excusés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

CREULLY : COUZIN Alain, GILLES Dominique.

Absents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

REVIERS : GUERIN Daniel.

Ordre du jour :

1. Présentation du projet « Seules tous ensemble » par le conservatoire d'espaces naturels
2. Approbation du compte rendu des conseils communautaires des 6 et 14 avril 2016 et désignation d'un secrétaire de séance
3. Avis sur l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes
4. Vote de la taxe et de la redevance d'ordures ménagères 2016
5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
6. Décision modificative
7. Renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne pour les cartes d'achat
8. Suppression et création d'un poste à la régie du transport
9. Montant du ticket de transport attribué à certains élèves
10. Fusion des directions d'écoles de Coulombs et Martragny
11. Création d'une régie pour une animation à l'office de tourisme

12. Extension d'une régie pour le festival Normandie impressionniste, à l'office de tourisme
13. Information sur la consultation relative à la restauration scolaire
14. Questions diverses

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte que soit ajouté à l'ordre du jour, le point 7, portant sur le renouvellement du contrat avec la Caisse d'Epargne pour les cartes d'achat.

1. PRESENTATION DU PROJET « SEULLES TOUS ENSEMBLE »

La richesse naturelle et le caractère encore préservé de la partie aval de la vallée de la Seulles, entre Creully et Courseulles sur Mer, a conduit le conservatoire d'espaces naturels de Basse Normandie à s'y impliquer dès 1997. Pour préserver durablement cette partie de la Seulles, il a lancé en 2014 le projet « Seulles tous ensemble » dans le but de mieux la connaître (sa biodiversité, son patrimoine culturel, ses usages, son histoire), de mieux la faire connaître au travers d'animations à destination des habitants et des scolaires et de réfléchir collégialement au devenir de la vallée de la Seulles. C'est la raison pour laquelle, Camille HELIE, est venue présenter aux élus le travail mené et leur a demandé de répondre à un questionnaire pour intégrer les attentes des élus locaux, des citoyens, des usagers etc. (*se reporter au diaporama joint*).

2. Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide le compte rendu de la réunion du conseil communautaire des 6 et 14 avril 2016 et désigne Jean-Paul BÉRON, Secrétaire de séance.

3. AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 4 mai 2016, le Préfet a pris un arrêté portant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes Bessin Seulles et Mer, d'Orival et du Val de Seulles et de l'extension aux communes de Hottot-les-Bagues et de Lingèvres.

Ce projet de périmètre est soumis, pour avis, à notre conseil communautaire, dans un délai de 75 jours à compter de sa notification, soit jusqu'au 20 juillet 2016. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'accord des communes membres, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, cette fusion entraînera la création de la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, qui sera

formalisée par un nouvel arrêté préfectoral. Celui-ci fixera le nom, le siège et les compétences de ce nouvel EPCI. Le préfet nous invite à proposer un nom et le siège de la future Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 13 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions, donne un avis favorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes, défini dans l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, sous réserve d'un juste remboursement de la dette par les communes sortantes, Thaon et Revières. Le nom et le siège de ce nouvel EPCI seront communiqués ultérieurement.

Un travail sur les conséquences financières du départ des communes de Thaon et Revières a été demandé à la DGFIP. Si la réponse demande un délai trop long, le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de mandater un bureau d'étude.

Concernant le lieu du siège, plusieurs possibilités sont exposées et un débat s'instaure où plusieurs arguments sont mis en avant :

- la centralité de Creully,
- la nécessité de minimiser les dépenses en utilisant les bâtiments en place sans travaux importants, par exemple les halles de Creully, les réunions de conseil pouvant se tenir dans des salles distinctes, sachant qu'un parking de 200 places se trouvant à proximité (cette option a reçu l'accord des 2 autres CdC),
- la possibilité d'exercer sur plusieurs sites et éventuellement de se mettre en réseau, le siège pouvant être à Creully, simple boîte aux lettres dans un premier temps (cette option peut être limitée dans le temps, si le transfert du personnel se fait progressivement)
- la possibilité de construire un bâtiment neuf (des terrains sont disponibles à Creully)
- la possibilité de s'installer à la maison de retraite de Tilly sur Seulles désaffectée (dans ce cas, on peut vendre les halles à partir de 2017).

Un nom est avancé « Terre, Seulles et Mer ». Le siège et le nom devraient être arrêtés à l'occasion de la prochaine réunion intercommunautaire.

4. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN 2016

La tarification se décompose désormais en deux éléments :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui couvre 55 % du coût du service
- La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) qui couvre 45 % du coût du service

Le conseil syndical du SIDOM, réuni le 29 mars 2016, a défini les taux de TEOM et les montants de la TIEOM qui seront appliqués en 2016 sur notre territoire.

La TEOM : les taux appliqués sont uniformes à toutes les communes : 8.43 %, excepté à Thaon où il est de 13.38 %, en raison du service supplémentaire de ramassage des déchets verts. Produit attendu : 295 942 €.

La TIEOM :

Le coût pour chaque foyer a été établi selon le volume des conteneurs. Produit attendu : 356 899,18 €.

Le produit total attendu de la TEOM et de la TIEOM, inscrit en recettes au budget 2015 de la CdC (article 7331) est de 652 841.18 €. La CdC paiera la dépense équivalente au SIDOM.

Après avoir délibéré sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le Conseil communautaire, conformément à la proposition du comité syndical du SIDOM, a voté un taux de 8.43 % pour l'ensemble des communes de son territoire, excepté pour la commune de Thaon, dont le taux voté est de 13.38%.

5. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES :

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes plus favorisées, pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre ensemble intercommunal (Communauté de communes et communes) étant considéré comme moins favorisé bénéficie de reversements ; ils sont calculés à partir de certaines données (*cf. circulaire*) et sont versés directement aux collectivités concernées.

Le Bureau propose, comme en 2013, 2014 et 2015, de conserver la répartition « de droit commun » dont les montants, commune par commune, figurent dans les tableaux ci-joints.

Le montant à recevoir pour la Communauté de communes est de 173 119 €. Pour mémoire, le montant du FPIC était de 72 702 € en 2013, de 30 873 € en 2014 et de 135 217 € en 2015. En l'absence d'information de la part de l'Etat, c'est ce dernier montant qui a été inscrit au budget de 2016 (à l'article 7325). Nous obtiendrons donc en 2016 une recette supplémentaire de 37 902 €.

Le conseil communautaire accepte de conserver la répartition de droit commun.

6. DECISION MODIFICATIVE :

La CDC louait deux conteneurs pour y stocker du matériel sur le site du château de Reviers. L'un d'eux a été dégradé suite à un incendie. Ces deux conteneurs n'ayant plus d'utilité sur le site, il a été mis fin à leur location. Toutefois, le loueur nous a demandé de faire procéder à la réparation du conteneur endommagé, pour un coût de 2 600 €. A une réparation, le Bureau a préféré un achat qui a pu être négocié au prix de 2 400 €.

Le conteneur servira de lieu de stockage du matériel intercommunal à Creully, où se trouve l'équipe technique.

Cette dépense n'étant pas inscrite au budget d'investissement, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'ajouter la somme de 2 400 € en dépenses d'investissement, à l'article 21731, et d'équilibrer cette dépense en inscrivant, en recettes d'investissement, la somme de 2 006.31 € à l'article 1641 (emprunt) ainsi que 393.69 € à l'article 10222 (FCTVA).

7. RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC :

Par délibération du 28 janvier 2013, le conseil communautaire a mis en place deux cartes d'achat public destinées aux deux responsables du service animation pour leur permettre d'effectuer des achats au cours des sorties.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil communautaire a décidé de doter la communauté de communes d'Orival d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de renouveler le contrat des deux cartes pour une période de trois ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la communauté de communes d'Orival les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de communes d'Orival procédera, via son Règlement intérieur, à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est maintenu à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La CdC d'Orival sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre du renouvellement de la mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

Article 4

La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 euros.

Une commission de 0.50% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne portant sur la mise en place de deux cartes d'achat dans les conditions présentées ci-dessus.

8. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A LA REGIE DU TRANSPORT:

En prévision du départ à la retraite de la personne responsable de la régie du transport, le conseil communautaire, par délibération du 12 mai 2014, avait créé un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe à temps complet, en vue d'y

affecter la personne destinée à la remplacer.

Celle-ci, qui était liée à la communauté de communes en vertu d'un contrat, a passé avec succès le concours de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe. Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent en qualité de stagiaire, puis de titulaire, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe.

Certains délégués pensent qu'il n'est pas pertinent de créer un poste à la veille de la fusion de communautés de communes où il apparaîtra peut-être alors que l'on dispose d'un nombre suffisant de postes. La communauté de communes du Val de Seulles et le SIVOS de Tilly ne disposent pas d'agent titulaire de l'attestation de capacité, titre obligatoire pour la gestion de plus de deux bus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 20 voix favorables et 3 voix contre, décide de supprimer le poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016.

9. MONTANT DU TICKET DE TRANSPORT ATTRIBUE A CERTAINS ELEVES :

Le transport des élèves vers les collèges et lycées de Bayeux est, en règle générale, financé par le Conseil départemental et par les familles. Fait toutefois exception le transport de certains élèves (stagiaires etc.) et des apprentis. Afin de répondre à la demande de transport de ceux-ci, et considérant qu'il n'existe pas d'autre service de transport scolaire des communes de la CdC vers Bayeux, le Conseil communautaire, par délibération du 29 juin 2015, avait décidé d'étendre son service de transport à ces scolaires non subventionnables, moyennant la vente de tickets, d'un coût de 1.55 € le trajet, ainsi que de créer une carte de 10 voyages au prix de 15.50 €.

Compte tenu de l'évolution de l'inflation, des coûts salariaux et de carburant, le conseil départemental propose de porter le montant à 1.60 € le ticket et à 16 € le carnet de 10 tickets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix favorables et 2 voix contre, décide de porter le coût du ticket de transport des élèves non subventionnables à 1.60 € et celui du carnet de 10 tickets à 16 €. Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

10. FUSION DES DIRECTIONS D'ÉCOLES DE COULOMBS ET MARTRAGNY :

Au cours de la séance du 29 mars 2016, le conseil communautaire a été amené à réfléchir sur la fusion des directions d'écoles de Coulombs et Martragny, demandée par la DASEN, suite au regroupement des deux écoles dans un site unique. Le conseil communautaire avait souhaité soumettre préalablement cette question à l'avis des conseils municipaux des cinq communes concernées, Coulombs, Cully, Martragny, Rucqueville et St Gabriel-Brécy.

Ces conseils municipaux ont donné leur accord, sous réserve que le D.A.S.E.N. confie la direction de l'école de Coulombs à Madame LE DORNAT et que l'équipe enseignante reste la même au cours des prochaines années scolaires, sauf demande expresse d'un ou d'une de ces professeurs des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix favorables et 2 abstentions, accepte cette fusion de directions d'écoles.

11. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR UNE ANIMATION A L'OFFICE DE TOURISME- ETE 2016

Il est proposé de créer, à l'office de tourisme, des circuits de visites du patrimoine architectural et historique, à parcourir à pied, commentées avec une guide, en tenue d'époque. A titre d'exemple, les thèmes de ces circuits, d'une distance d'environ 8 kilomètres, pourraient être les carrières, les anciens métiers, la baronnie de Creully...

L'office de tourisme organise actuellement des balades sur le patrimoine, ponctuelles et gratuites, le soir, avec des associations locales. Elles attirent généralement des locaux, mais ici, il s'agit de professionnaliser l'offre et surtout d'assurer une régularité : elles auraient lieu tous les jeudis du 15 juillet au 18 août, dans la journée (à 10h en anglais, à 15h en français). La guide proposée est guide de villes d'art et d'histoire, membre des Compagnons d'Hastings-balade au cœur de l'histoire.

Ce projet bénéficiera d'une large communication afin d'attirer touristes et locaux. Trois circuits différents sont proposés pour un tarif de 8 € par personne (gratuit aux moins de 10 ans). Le nombre de participants ne pourrait pas excéder 25.

Budget prévisionnel :

- Dépenses : rémunération de la guide : 150 €/jour x 6 jours = 900 €(budgété)

- Recettes maximum : 8 € x 25 participants x 6 jours = 1 200 €

Afin d'être autorisé à percevoir les recettes de cette animation, le conseil communautaire est invité à délibérer pour créer une régie de recettes, dans les conditions suivantes :

- *Après avis favorable du trésorier en date du 27.06.2015 , une régie de recettes auprès de la Communauté de communes d'Orival relativement à l'organisation d'une animation à l'office de tourisme, est créée, en vue d'encaisser le produit de la vente de visites guidées du patrimoine architectural et historique qui se dérouleront les 15, 21 et 28 juillet, 4,11 et 18 août 2016.*
- *La recette correspondante sera de 8 € par participant dans la limite de 25 participants par promenade.*
- *Cette régie est installée à l'office de tourisme de la Communauté de communes d'Orival, place Paillaud à Creully*
- *Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 840 €*
- *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la trésorerie de Courseulles sur Mer le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction*
- *Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches*
- *Le régisseur est dispensé de cautionnement*
- *Une indemnité de responsabilité ne sera pas attribuée*
- *Le régisseur et son remplaçant seront désignés par le Président de la Communauté de communes sur avis conforme du comptable.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes pour une animation à l'office de tourisme dans les conditions indiquées ci-dessus.

12. EXTENSION D'UNE REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE DE PASS "NORMANDIE IMPRESSIONNISTE" A L'OFFICE DE TOURISME

Normandie impressionniste est un festival organisé par la Région Normandie. Ce premier rendez-vous culturel de la Normandie réunifiée propose 450 événements sur tout le territoire.

Les Festivaliers peuvent obtenir la carte « Normandie Impressionniste » auprès des offices de tourisme. Cette carte donne le droit à de nombreux avantages : prix d'entrée réduit, entrées V.I.P., tarifs réduits pour les

hébergements...Le pass est valable du 16 avril au 26 septembre, pendant la durée du Festival.

La vente se fera dans les bureaux de l'office pendant les heures d'ouverture.

Budget :

Les dépenses sont nulles, ces pass étant offerts par le festival.

Les recettes : 50 pass x 4 € (montant imposé) = 200 €, le Festival nous offrant 50 pass.

Une convention a été signée entre la Cdc d'Orival et le festival pour formaliser les conditions de cet événement.

Afin de pouvoir percevoir le produit de la vente des pass, le conseil communautaire est invité à autoriser l'extension de la régie de recettes relative à la vente des topoguides, créée par délibération du 11 juillet 2011, et celle relative à la vente des livres « Fontaine-Henry, un village de la plaine de Caen » et « Villiers se souvient » prise par délibération du 11 mai 2015. La recette maximale est de 200 euros (4€ x 50), valable du 16 avril au 26 septembre 2016, dans les conditions suivantes :

- *Cette régie, autorisée par le trésorier en date du 18 mai 2016, est installée à l'office de tourisme de la Communauté de communes d'Orival, place Paillaud à Creully*
- *Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €*
- *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la trésorerie de Courseulles sur Mer le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction*
- *Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches*
- *Le régisseur est dispensé de cautionnement*
- *Une indemnité de responsabilité ne sera pas attribuée*
- *Le régisseur et son remplaçant seront désignés par le Président de la Communauté de communes sur avis conforme du comptable.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre la régie de recettes installée à l'office de tourisme depuis 2011, aux recettes relatives au festival Normandie impressionniste.

13. QUESTIONS DIVERSES :

VOIRIE :

Aménagement de la traversée de Coulombs :

Régis SAINT, Maire de Coulombs, alerte le conseil sur la dangerosité de la traversée de son village en raison de la circulation croissante, notamment des camions. Les parents d'élèves, estimant la création du carrefour d'accès au groupe scolaire (tourne à gauche) insuffisante au regard de la sécurité, demandent des aménagements supplémentaires. Régis SAINT envisage donc notamment la création d'un passage piétonnier sur la route départementale afin de sécuriser la traversée des élèves qui se rendent sur le terrain de sport communal.

Philippe LAURENT indique qu'avec la fusion des deux écoles de Coulombs et de Martragny, un seul agent sur les deux actuels sera suffisant pour régler l'arrivée et la sortie des enfants. Philippe CAILLÈRE rappelle que seul le Maire a le pouvoir de police et qu'il lui revient d'aménager un plan de sécurité dans sa commune (implantation de panneaux stop, chicanes etc.). La Communauté de communes finance les travaux de sécurité s'ils sont situés à moins de 30 mètres d'un lieu d'intérêt communautaire. Elle prend également en charge la signalisation horizontale et verticale.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) acceptent d'aménager le passage protégé situé sur la route départementale 126 qui conduit au terrain communal de sport.

Régis SAINT signale que, pendant les travaux, la circulation était jusqu'à présent alternée mais qu'elle sera interdite du 4 juillet au 5 août.

Inondations à Coulombs :

Régis SAINT informe que dans le cadre de la lutte contre les inondations, des travaux hydrauliques devaient être exécutés à Coulombs. Ceux-ci tardant, afin de pouvoir sortir de sa parcelle, un agriculteur a bouché une noue, ce qui a provoqué des inondations sur la voie. Cette obstruction de noue est répréhensible.

Travaux de voirie à Colombiers sur Seulles :

Hervé RICHARD signale que l'état de délabrement de la route de St Croix, d'intérêt communautaire, la rend dangereuse. Le coût d'une réfection totale étant trop élevé, la commune a décidé d'entreprendre elle-même le travail minimum de désherbage et d'application de point à temps.

Etat des lieux des voiries intercommunautaires :

La commission intercommunautaire Voirie a demandé que chaque CdC établisse un état des lieux de sa voirie. Cette étude, d'un coût élevé (15 000 € pour Orival) et non provisionnée dans notre budget, ne pourra être réalisée par notre CdC au cours de l'exercice 2016. Philippe CAILLERE estime plus pertinent de se limiter cette année à un état des lieux des modes de fonctionnement.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 27 Juillet 2016.

La séance est levée à 23h00.